

PETITE CORRESPONDANCE

M. L. à M. — Faut-il réciter le *Psaume Exaudi* immédiatement après la communion, ou si on peut le faire dans le cours de la journée ?

— D'après la concession de l'indulgence, ce psaume est indiqué comme devant faire partie de l'action de grâces. Il nous semble donc plus sûr, jusqu'à plus ample information, si l'on veut gagner les riches indulgences, de ne pas terminer l'action de grâces sans avoir récité le psaume.

Idem. — Le matin j'ai le loisir d'assister à deux messes. Puis-je prétendre y assister en faisant mon action de grâces ou en récitant la couronne franciscaine durant l'une d'elles ?

— Oui, l'assistance à la sainte messe n'exclut aucune prière vocale, ni surtout les prières mentales qui composent l'action de grâces. Même une des meilleures manières de faire l'action de grâces après la communion serait de la faire durant la messe en s'unissant à Jésus qui supplée si bien à la faiblesse de nos prières.

Idem. — En me rendant à mon ouvrage puis-je réciter la couronne franciscaine, soit la Station du Saint Sacrement ?

— C'est une pratique digne d'un religieux et par conséquent d'un tertiaire, de prier partout, en rue et même dans les petits chars. Faites-le sans affectation, avec esprit intérieur, et vous gagnerez non seulement de grandes indulgences, mais des grâces précieuses pour votre âme.

H. A. à M. — N'est-il pas nécessaire d'avoir les bras en croix ou du moins d'être à genoux pour réciter la Station du Saint Sacrement et en gagner les indulgences ?

— Nous avons déjà dit précédemment qu'il n'est pas nécessaire de réciter cette prière devant le Saint Sacrement. On peut la réciter partout et dans toutes les positions, sans être à genoux et sans avoir les bras en croix.

M. L. à M. — J'ai fait à la T. sainte Vierge l'acte d'abandon conseillé par le Bienheureux Grignon de Montfort. Puis-je garder mes intentions spéciales, et promettre de prier pour ceux qui se recommandent à mes pauvres prières ? Puis-je même désigner les âmes du purgatoire et les pécheurs auxquels je m'intéresse plus spécialement ?

— Pour cette pratique si recommandable, consultez au préalable votre Directeur particulier. Ayant fait l'acte d'esclavage, vous n'avez renoncé ni à vos préférences ni à vos intentions spéciales. Exprimez-les à Marie comme une enfant à sa Mère, et elle y pourvoira mieux que vous-même.

T. G. à M. — Mon mari et moi sommes tertiaires, mais le temps nous manque pour les pratiques de piété que nous désirerions faire. Nous avons alors imaginé faire le Chemin de la Croix en famille en ajoutant huit *Pater*, *Ave*, et *Gloria* aux douze que nous devons réciter pour l'office ; et nous intercalons après chaque *Gloria* une invocation en faveur des pécheurs et des âmes du purgatoire. Pouvons-nous ainsi gagner les indulgences ?

— Les douze *Pater*, *Ave* et *Gloria* de l'office étant déjà prescrits aux Tertiaires, ne peuvent servir en même temps à gagner d'autres faveurs spirituelles. Il faudrait donc les dire à part des vingt *Pater* du Chemin de la Croix. D'autre part, ces vingt *Pater*, *Ave* et *Gloria* n'admettent pas d'interruption